



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

ARRETE MUNICIPAL N° 2023-10

Prescrivant le numérotage de propriétés

Le Maire de la Commune de La Ferté-Vidame (Eure et Loir),

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1^{re} classe ;

Considérant la demande du propriétaire de la parcelle n° ZE 46 en date du 24 avril 2023 indiquant que sa parcelle n'a pas de numéro ;

Considérant que suite à une erreur matérielle, la parcelle n° ZE 47 ayant été numérotée deux fois et la parcelle n° ZE 46 n'ayant pas obtenu de numéro ;

Considérant que le numérotage des habitations de la commune constitue une mesure de police générale que seul le Maire peut prescrire ;

ARRETE

Article 1 : Il est prescrit la numérotation suivante Chemin de la Mésangerie :

Références Cadastres	N° de voirie
ZE 21	1 chemin de la Mésangerie
ZE 22	2 chemin de la Mésangerie
ZE 47	4 chemin de la Mésangerie
ZE 46	6 chemin de la Mésangerie

Article 2 : Le numérotage sera matérialisé par l'apposition, sur la façade de la maison ou mur de clôture, au-dessus de la porte principale ou, à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci, à 1 mètre minimum du niveau du sol, d'une plaque portant le numéro de l'immeuble inscrit en chiffre arabe.

Article 3 : Les numéros doivent toujours rester facilement accessibles à la vue. Nul ne peut à quelque titre que ce soit, mettre obstacle à leur apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de ceux apposés.

Article 4 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies.

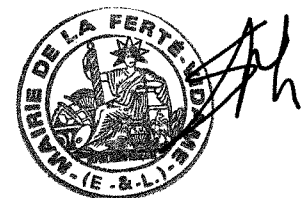
Article 6 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n°2020-48 du 23 novembre 2020.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié aux intéressés et transmis :

- au service du cadastre du Centre des Impôts Foncier, Chartres - à la Poste, LAON - à l'INSEE, Orléans - à la Gendarmerie, Brezolles - au SDIS, CHARTRES - au Conseil départemental d'Eure-et-Loir, CHARTRES - au délégataire Service des eaux, assainissement, VEOLIA, Auneau-Bleury-Saint-Symphorien

A La Ferté-Vidame, le 02 mai 2023

Le Maire,



Catherine STROH